



Trait d'union



Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

Volume 10, Numéro 5

14 juillet 2006

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant à modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Lors de la séance régulière tenue le 3 juillet 2006, le conseil municipal a adopté un projet de règlement (résolution 2006-132) visant à modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité.

Ce projet de règlement a pour objets :

- de modifier le tableau I du règlement de zonage numéro 97-367 de la Municipalité afin d'y inclure le code 3213 (usage *antenne télécommunication et bâtiment d'instrumentation*) uniquement pour la zone AAa 15;
- de permettre spécifiquement l'usage « antenne télécommunication et bâtiment d'instrumentation » dans la zone AAa 15 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité et à plus de 200 mètres de la voie de circulation publique (route Marie-Victorin/132).

Ce projet de règlement concerne la zone AAa 15 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité et illustrée sur le croquis ci-après.

croquis

(suite page 2)

SOMMAIRE

<i>Projets de règlement</i>	<i>page 1</i>
<i>Remerciement des Amis du marais</i>	<i>page 3</i>
<i>Service des incendies : quelques conseils</i>	<i>page 3</i>
<i>Remerciements du Festival des écrits de l'ombre</i>	<i>page 4</i>

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 7 août 2006 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou un membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ainsi que le plan de zonage de la Municipalité peuvent être consultés au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec), du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Saint-Antoine-de-Tilly, le 10 juillet 2006.

Diane Laroche
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant à modifier l'article 28 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Lors de la séance régulière tenue le 3 juillet 2006, le conseil municipal a adopté un projet de règlement (résolution 2006-133) visant à modifier l'article 28 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de modifier le tableau II du règlement de zonage numéro 97-367 de la Municipalité afin d'augmenter de 0,1 le coefficient d'emprise au sol pour être fixé à 0,3 (30 %) dans les zones saisonnières identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

Le coefficient d'emprise au sol est le rapport de division de la superficie de construction au sol d'un bâtiment sur la superficie du terrain sur lequel il est érigé.

Ce projet de règlement concerne les zones HVa 216, HVa 217 (place Rousseau et place Laroche), HVa 134, HVa 135, HVa 137 (place des Phares), HVa 138, HVa 139 (côte de l'Église) et HVc 5 (Pointe-Aubin) identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 7 août 2006 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou un membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ainsi que le plan de zonage de la Municipalité peuvent être consultés au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec), du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Saint-Antoine-de-Tilly, le 10 juillet 2006.

Diane Laroche
Directrice générale

Nettoyage des berges

Malgré la température, le nettoyage des berges a été très réussi. L'activité s'est déroulée le 3 mai et a rassemblé plus d'une soixantaine de personnes de Saint-Antoine et d'ailleurs.

Après le dîner aux hot dogs pris au centre communautaire à cause de la pluie, il y a eu tirage de prix de présence. Un bon d'échange de services au Manoir de Tilly a été remis à Mme Patricia Désilets de Québec; deux repas au Casablanca ont été remportés par Mmes Paule Morin de Saint-Antoine-de-Tilly et Thérèse Couture de Saint-Étienne; Mme Carol Anne Brunet de Saint-Antoine-de-Tilly a gagné un repas pour deux à la crêperie Du côté de chez Swann; enfin, MM. Rémi Bélanger et Gaétan Baron, tous deux de Saint-Antoine-de-Tilly, se sont vus attribuer chacun un bon d'achat à la Fromagerie Bergeron.

La Municipalité et les Amis du marais remercient chaleureusement tous les bénévoles, tant ceux et celles qui ont nettoyé les berges que ceux qui ont préparé le dîner. Merci également à notre Municipalité qui a fourni du matériel et de l'équipement nécessaires au nettoyage des berges. Grand merci à ceux qui ont prêté véhicules et remorques pour le ramassage des déchets en bordure du fleuve. Nous voulons remercier tout autant l'épicerie de Saint-Antoine, le dépanneur Chouinard ainsi que le marché Métro de Sainte-Croix pour les hot dogs et les breuvages du dîner. Enfin, il nous fait plaisir de remercier nos généreux commanditaires cités plus haut pour les prix de présence que nous avons pu remettre à quelques-uns de nos bénévoles.

Nous tenons à souligner la présence de plusieurs jeunes enfants de cinq mois à cinq ans accompagnés de leurs parents. Bravo à ces parents! À noter la participation d'adolescents qui se sont joints à des groupes; nous sommes heureux de constater que la relève est assurée. Nous avons aussi remarqué la présence d'un plus grand nombre de riverains soucieux de la propreté des rives. Bravo pour cette responsabilisation face à notre beau fleuve!

Merci et à l'an prochain!

*Louise Bernier,
pour les Amis du marais*



Quelques conseils sur l'utilisation sécuritaire d'un gril (BBQ) au propane

Procédure d'allumage

- Ouvrez le couvercle du gril.
- Assurez-vous que les commandes d'allumage sont en position fermée (OFF).
- Ouvrez ensuite au maximum le robinet de la bouteille de propane.
- Placez une commande d'allumage en position ouverte (ON) et allumez sans tarder à l'aide du briquet automatique ou d'une allumette.

Procédure pour éteindre

- Il est toujours recommandé d'éteindre votre gril en fermant d'abord le robinet de la bouteille de propane, de façon à laisser brûler complètement le propane contenu dans le boyau.
- Une fois la flamme éteinte, placez les commandes d'allumage en position fermée (OFF).

Procédure de transport des bouteilles de propane

- En tout temps et durant le transport, les bouteilles de propane doivent être maintenues debout.
- Le robinet de la bouteille doit être bien fermé et muni d'un bouchon d'étanchéité.
- Assurez-vous que la bouteille ne se renverse pas en utilisant un support ou une courroie pour l'assujettir.
- L'espace de transport doit être bien ventilé. À cette fin, laissez une fenêtre ouverte ou le coffre entrouvert durant le trajet.

En cas d'accident impliquant un feu de gaz propane

- Évacuez les lieux immédiatement.
- Téléphonnez au service de sécurité incendie (911).
- N'essayez pas d'éteindre les flammes à moins de pouvoir fermer le robinet de la bouteille.

Enfin, n'utilisez jamais votre gril à l'intérieur ni à proximité des fenêtres ou des portes patio, car les émanations de combustion ou de gaz pourraient envahir votre maison et être fatales pour les personnes occupant les lieux.

Le Service de sécurité incendie

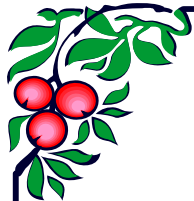


Festival des écrits de l'ombre

Le Festival des écrits de l'ombre est fier de sa première édition qui a connu un grand succès.

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont contribué de près ou de loin à la réussite de cet événement.

Jacqueline Boisvert Boily,
comité des communications, pour
Danielle Sarrazin,
présidente du Festival des écrits de l'ombre



Les membres du conseil
et
le personnel municipal
vous souhaitent
de belles vacances
estivales

Bon été à tous
et à toutes!



Le centre communautaire
est à la disposition
de toute la population :

le jour, le soir
et en fin de semaine
(sur réservation)

Pour toute location de salles,
de terrains ou d'équipements,
veuillez joindre
le centre communautaire :

886-2726

Trait d'union

*Bulletin d'informations de la
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly*

Prochaine parution

Août 2006

Coordination et rédaction

Lucie Brunet

Révision des textes

Gérard Goyer

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

3870, chemin de Tilly, C.P. 10

Saint-Antoine-de-Tilly, Qc, G0S 2C0

Téléphone: 886-2441

Télécopieur: 886-2075

Courriel: saint-antoine@globetrotter.net

Site web: saintantoinedetilly.com